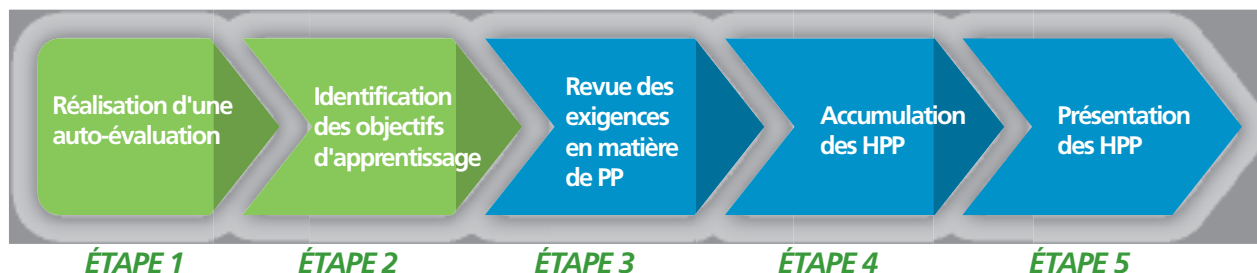


Modèle de perfectionnement professionnel



Modèle de perfectionnement professionnel



1. Sommaire

En tant qu'étape importante du programme de développement professionnel continu (DPC), le modèle de perfectionnement professionnel consiste en un processus de surveillance, de suivi et de déclaration des compétences, des heures de perfectionnement professionnel (HPP) et des activités des professionnels en santé publique environnementale (PSPE). Comme l'Institut canadien des inspecteurs en santé publique (ICISP) reconnaît la diversité de ses membres, le programme a été élaboré afin d'offrir de la souplesse quant à l'exécution d'activités offrant le plus grand avantage à chacun des PSPE dans leur pratique. Le concept et la structure de modèle de PP sont d'abord fondés sur le programme de perfectionnement professionnel continu (Continuing Professional Development Program) de l'Association of Professional Engineers, Geologists & Geophysicists of Alberta (APEGGA)⁸. Les initiatives de la National Environmental Health Association (NEHA) y compris les normes de rendement en matière de santé publique environnementale (Environmental Public Health Performance Standards) ont également été examinées de manière approfondie.⁹

Une fois que les PSPE ont effectué leur auto-évaluation annuelle des compétences, comme le décrit la section bleue de ce manuel, ils sont tenus:

1. d'identifier et de participer à chaque année à un nombre minimal d'activités de DPC reconnues;
2. de tenir des dossiers d'activités de DPC attestant que le nombre minimal d'heures requises de perfectionnement professionnel continu a été atteint;
3. de déclarer chaque année qu'ils sont conscients des exigences du programme lorsqu'ils renouvellent leur adhésion;
4. de déclarer et présenter leur HPP et activités au Comité de la formation continue (CFC) conformément aux exigences figurant dans le modèle de PP.

⁸ Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'APEGGA: <http://www.apegga.org/Regulatory/CPD/toc.html>.

⁹ Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de la NEHA: <http://www.neha.org>.

Ces exigences sont expliquées en détail ci-dessous.

Remarque: plusieurs formulaires et documents clés sont liés au modèle de PP. Les annexes de ce document ne comprennent que les formulaires qui s'appliquent à la plupart des détenteurs du CISP(C)/CPHI(C). Les formulaires réservés aux circonstances exceptionnelles sont disponibles sur le site Web de l'ICISP au www.icisp.ca ou peuvent être obtenus par courriel à programmedpc@icisp.ca.

Le modèle de PP compte trois éléments fondamentaux:

1. réflexion sur la pratique professionnelle
2. les heures de perfectionnement professionnel
3. l'autodéclaration

1.1 La réflexion sur la pratique professionnelle

L'un des objectifs du programme de DPC consiste à encourager les PSPE à devenir de plus en plus conscients de leurs lacunes dans leur pratique professionnelle. Le programme de DPC est conçu pour encourager les PSPE à réfléchir de manière critique à leur pratique et à évaluer leur capacité en regard des compétences propres à la discipline. Le modèle de PP a également été conçu pour encourager les PSPE à réfléchir aux activités d'apprentissage auxquelles ils prennent part. C'est ainsi que les connaissances acquises par l'entremise des activités d'apprentissage peuvent être utilisées dans la pratique quotidienne.

Un plan réussi de perfectionnement professionnel continu doit tenir compte de l'étendue de la pratique et des tâches, du niveau actuel des connaissances et d'habiletés, des besoins et des objectifs à court terme, ainsi que des plans à long terme.

Lors de décisions relatives aux activités de PP à suivre pendant une année donnée, les détenteurs du Certificat d'Inspection en Santé Publique (Canada), CISP(C)/CPHI(C), doivent choisir des activités de formation structurées dont ils pourront profiter dans leur pratique individuelle. Ils doivent avoir un but et un objectif précis visant à entretenir, améliorer ou augmenter les connaissances, habiletés et capacités liées à leur domaine choisi.

La réflexion sur la pratique professionnelle est une façon efficace d'évaluer des besoins pédagogiques; c'est aussi un outil de résolution de problèmes utile pour la profession. Pour avoir recours à la réflexion dans le cadre de leur perfectionnement professionnel, les PSPE doivent se poser les questions clés suivantes une fois les activités d'apprentissage achevées:

- Que s'est-il passé lors de cette situation particulière?
- Quel en a été le résultat?
- Quel était le résultat attendu?

- Devrais-je agir de manière différente la prochaine fois?
- Est-ce que je possède les habiletés/connaissances/capacités pour changer le résultat?
- Quel élément m'aiderait à obtenir la compétence requise pour être plus efficace la prochaine fois?

Selon l'ICISP, se poser des questions après le fait constitue une « réflexion sur l'action ». Lorsqu'on a recours à la réflexion, la rétroaction est immédiate, ce qui rend la formation continue et les décisions en matière de PP significatives et efficaces.

La réflexion portant sur des questions comme celles figurant ci-dessus participera également à la croissance d'un praticien. La réflexion une fois achevée, les PSPE pourront identifier la lacune (le cas échéant), la manière dont elle a affecté leur pratique, les étapes à prendre pour la corriger et la manière dont elle affectera la pratique future. L'ICISP recommande aux détenteurs du CISP(C)/CPHI(C) de tenir compte de leurs commentaires réflexifs sur l'apprentissage et d'autres activités dans le cadre de leur auto-évaluation annuelle des compétences.

1.2 Heures de perfectionnement professionnel

Les HPP sont un élément clé du modèle de PP. Dans le but d'aider les PSPE à obtenir et à maintenir les habiletés, connaissances et capacités essentielles à la profession, les détenteurs du CISP(C)/CPHI(C) seront tenus d'accumuler et de présenter les HPP chaque année à compter de 2010.

Les HPP comprennent les heures travaillées dans la profession (heures de travail) et les heures passées dans d'autres activités, comme des activités de recherche et la participation à des cours et (ou) des conférences. L'auto-évaluation annuelle des compétences peut également contribuer aux HPP des PSPE.¹⁰ Chaque détenteur du CISP(C)/CPHI(C) est tenu d'accumuler 80 HPP annuellement. Pour une répartition détaillée des heures requises, les catégories admissibles et le processus de présentation des HPP, veuillez consulter la section 4 ci-dessous.

Les exigences minimales en matière de PP pourraient ne pas suffire au maintien ou à l'augmentation des compétences pour tous les PSPE; chaque PSPE est responsable d'évaluer ses propres besoins et prévoir ses efforts de manière appropriée.

1.3 Autodéclaration

À l'heure actuelle, la participation au programme de DPC n'est obligatoire que pour les membres réguliers. L'objectif à long terme est que tous les détenteurs du CISP(C)/CPHI(C) soient membres pour entretenir leur accréditation et, par conséquent, participer au programme de DPC.

¹⁰Pour de plus amples renseignements au sujet de l'auto-évaluation, veuillez consulter la section (bleue) de ce manuel réservée aux compétences propres à la discipline.

Exigences en matière de DPC: Afin de satisfaire aux exigences du programme de DPC, les PSPE devront:

- tenir un dossier écrit des activités liées aux DPC;
- déclarer les heures liées aux DPC chaque année avant le 31 décembre;

Consignation au dossier des activités: Les HPP doivent être présentées avant le 31 décembre de chaque année à l'aide du formulaire *Dossier d'activités détaillé*. Un échantillon du formulaire figure à l'annexe G pour référence. Une version en format MS Word du formulaire *Dossier d'activités détaillé* est disponible sur le site internet de l'ICISP. Cette version MS Word sera remplacée par un outil en ligne au milieu de 2010. Vous pouvez avoir recours à la version MS Word pour suivre vos activités jusqu'à ce que la version en ligne soit disponible. Vous pourrez transférer vos HPP à la version en ligne aux fins de présentation avant le 31 décembre 2010.

L'ICISP avisera les membres quant aux exigences de consignation au dossier avant le 31 décembre de chaque année.

La présentation du *Dossier d'activités détaillé* doit comprendre les renseignements suivants pour chaque année d'adhésion:

- la ou les date(s) de chaque activité;
- une description/un titre pour chaque activité;
- l'organisateur/le fournisseur de chaque activité (s'il y a lieu);
- la catégorie de PP de chaque activité;
- le nombre d'HPP réclamées pour chaque activité.

Les membres doivent conserver des dossiers de toutes les activités de PP (p. ex., les reçus des cours et des conférences) pendant au moins trois ans.

2. Comité de la formation continue

Le Comité de la formation continue (CFC) est l'organisme qui veille à l'administration, la surveillance, la réglementation et l'évolution du programme de DPC, y compris le modèle de PP. Son rôle est d'encourager la responsabilisation des PSPE. Le CFC doit:

- fournir une structure et un alignement au programme et au système de DPC;
- établir des critères de perfectionnement professionnel et de maintien des compétences propres à la discipline;
- gérer le dossier de tous les détenteurs de l'accréditation CISP(C)/CPHI(C);
- établir et de gérer les normes minimales de ré-admission dans un domaine de la pratique;

- établir et de gérer les normes pour que les détenteurs du CISP(C)/CPHI(C) à la retraite, en congé et inactifs, puissent conserver leur accréditation;
- examiner la conduite des détenteurs individuels du CISP(C)/CPHI(C) pour que ceux-ci conservent leur accréditation, s'il y a lieu;
- générer de nouveaux projets et de nouvelles idées et initiatives;
- déterminer les cours/activités pertinents pouvant être inclus dans les HPP.

Il existe actuellement un CFC intérimaire composé de bénévoles à travers le Canada. Un CFC permanent sera nommé et mis sur pied au début de 2010. Le CFC permanent comptera jusqu'à 15 membres à travers le Canada. Ces membres entreront en fonction lors de la ratification de leur nomination par le conseil exécutif national (CEN); leur mandat sera de trois ans, avec la possibilité d'un nouveau mandat de trois ans. Le CFC sera régi conformément au document comprenant les règlements *Regulations Governing the Council of Professional Experience* (règlements régissant le Comité de la formation continue) et aura un président élu, des réunions régulières et des politiques administratives.

Le graphique ci-dessous illustre la relation entre le CFC, le CEN et le Conseil d'accréditation.



3. Vérification des activités de perfectionnement professionnel

Le CFC a mis sur pied un processus de vérification pour guider la revue permanente du modèle de PP et l'évaluation de l'efficacité du programme de DPC.

3.1 Sommaire de la vérification

Le but du processus de vérification est de surveiller et d'améliorer le cadre de la PP, de vérifier si les membres satisfont aux engagements en matière de PP de manière active et de s'assurer que le programme de DPC atteint ses objectifs. Le CFC surveillera la présentation en temps opportun et l'admissibilité des HPP par l'entremise du processus de vérification.

Les objectifs du processus de vérification sont les suivants:

- déterminer, évaluer et améliorer avec précision le système faisant l'objet d'un examen;
- déclarer les résultats de manière opportune, claire et transparente;
- se conformer aux objectifs du programme de DPC et appuyer le perfectionnement professionnel des membres de l'ICISP.

Les principes de la vérification sont les suivants:

- enquêter de manière systématique;
- examiner régulièrement l'efficacité du processus de vérification et l'ajuster au besoin;
- communiquer avec les membres ayant fait l'objet d'une vérification de manière opportune et claire.

La confidentialité de la personne faisant l'objet d'une vérification sera assurée en tout temps par:

- un engagement à la confidentialité de toutes les personnes qui recueillent et (ou) consultent les données personnelles d'un membre;
- un processus défini pour la collecte de données;
- un engagement à ne recueillir que les données essentielles au processus.

3.2 Sélection

Tous les membres doivent accumuler leur HPP comme l'explique la section *Autodéclaration* de ce document. L'échéance pour la présentation d'HPP est le 31 décembre de chaque année.

Les vérifications auront lieu annuellement après l'échéance pour la présentation des HPP. Les vérifications seront menées auprès de 5 % des membres réguliers.

Les personnes faisant l'objet d'une vérification seront choisies au hasard. Une fois que les membres auront fait l'objet d'une vérification, ils ne seront pas vérifiés pendant un à trois ans. Les membres ayant échoué à la vérification et n'ayant pas satisfait aux exigences correctives feront l'objet d'une surveillance suivie.

3.3 Avis de vérification

Les personnes faisant l'objet d'une vérification recevront une lettre d'avis de vérification indiquant la période de vérification, l'échéance de la présentation, la documentation requise et une enveloppe-réponse pré-adressée. Les personnes faisant l'objet d'une vérification devront présenter de la documentation pour vérification de leurs activités de PP, comme les certificats de présence au cours, les descriptions de cours et les reçus des conférences.

3.4 Réponse à la vérification

Une fois la présentation de la documentation requise par la personne faisant l'objet d'une vérification, celle-ci sera effectuée par des membres du CFC n'entrant pas en conflit d'intérêt avec la personne faisant l'objet d'une vérification. Si on demande de vérifier le dossier d'une personne qu'ils connaissent (p. ex., un ami, un collègue ou une personne avec laquelle ils ont eu un différend), les vérificateurs doivent signaler la situation au CFC et un autre vérificateur sera choisi.

Les résultats des vérifications seront communiqués aux participants en temps opportun par l'entremise d'une lettre d'*avis de résultats*. Cette lettre comprendra:

1. les lacunes identifiées, s'il y a lieu;
2. la manière de remédier aux lacunes, dont des renseignements portant sur le processus d'appel;
3. l'échéance de la réponse/des mesures correctives;
4. les conséquences en cas de non-réponse.

3.5 Résultats de la vérification

Le CFC consignera les renseignements suivants relatifs à chaque personne ayant fait l'objet d'une vérification:

1. les détails de la demande;
2. les résultats de la vérification;
3. les mesures correctives requises et prises;
4. les communications.

Des statistiques de vérification seront transmises au CEN.

3.6 Non-conformité

En cas de non-conformité, les personnes faisant l'objet d'une vérification recevront deux rappels écrits pour la présentation de leur documentation, après quoi leur dossier sera transmis au CEN avec les recommandations aux fins de suivi par le CFC. Les vérifications qui décèlent une non-conformité seront contre-vérifiées par un deuxième vérificateur. La non-conformité sera communiquée aux personnes faisant l'objet d'une vérification et une mesure corrective sera suggérée. Le CFC et l'ICISP collaboreront avec les personnes faisant l'objet d'une vérification afin qu'elles se conforment aux exigences du programme de DPC.

Les personnes faisant l'objet d'une vérification pourront faire appel.

Le CEN prendra toutes les décisions finales relatives aux mesures disciplinaires en cas de non-conformité.

4. Exigences minimales

4.1 Exigences numériques et relatives à la diversité

Un programme crédible identifie des niveaux minimaux d'effort. Tel qu'indiqué précédemment, le programme de DPC de l'ICISP mesure l'apprentissage et le perfectionnement par l'entremise des HPP. Un sommaire des exigences relatives aux HPP figure au tableau de la section 6 ci-dessous.

Le modèle de PP de l'ICISP fait preuve d'une certaine souplesse en incluant diverses catégories de PP, la période au cours de laquelle on doit satisfaire aux exigences minimales et les dispositions reportées. Les PSPE doivent:

- participer à un total d'au moins 80 HPP au cours d'une année
- accumuler 50 des 80 HPP dans la catégorie de pratique professionnelle
- accumuler 30 des 80 HPP dans les cinq autres catégories
- ne pas déclarer des HPP dépassant le maximum annuel permis dans chaque catégorie

4.2 Catégories

Les six catégories suivantes sont des domaines dans lesquels les PSPE peuvent obtenir des crédits de perfectionnement professionnel:

1. Pratique professionnelle
2. Activités formelles
3. Activités informelles
4. Participations
5. Présentations
6. Contributions aux connaissances et à la pratique réflexive

Catégorie 1 – Pratique professionnelle

La pratique professionnelle active est un facteur considérable quant au maintien et à l'amélioration des habiletés, qu'un PSPE pratique réellement conformément à la définition légale¹¹ ou « influence » la pratique de la profession. « Influence » veut dire avoir un impact sur la manière dont on pratique la profession sans nécessairement pratiquer un travail technique.

Veillez noter que 15 heures de travail égalent une HPP.

On peut demander un maximum de 50 HPP par année dans cette catégorie.

Catégorie 2 – Activités formelles

Les PSPE doivent inclure des activités formelles dans leur programme de PP continu. Les activités formelles comprennent souvent des études et, à l'occasion, un processus d'évaluation. En l'absence d'évaluation, un crédit peut être demandé dans cette catégorie pour des activités d'une durée supérieure à une demi-journée. Voici des exemples d'activités formelles:

- programmes, cours et colloques de PP;
- cours offerts par les universités, des instituts techniques, des collèges, des fournisseurs, des employeurs ou des sociétés techniques;
- cours offerts en salle de classe, par correspondance, par vidéo ou en ligne.

Une heure de cours égale une HPP.

Une unité de formation continue (UFC) équivaut à 10 HPP.

On peut demander un maximum de 30 HPP par année dans cette catégorie.

Veillez noter que l'ICISP travaille actuellement à un répertoire/une liste des cours pouvant contribuer aux HPP.

¹¹ Définitions de « pratique » : selon le CFC, la pratique du travail en santé publique environnementale est celle des personnes qui possèdent un CISP(C)/CPHI(C) ou un CIS(C), impliquées dans l'enseignement, la consultation ou l'administration dans le domaine de la santé publique environnementale et (ou) au sein d'organismes de santé. Plus précisément, cela concerne, sans toutefois s'y limiter, les personnes occupant les postes suivants : inspecteur en santé publique, agent d'hygiène du milieu, agent d'émission de licences en soins communautaires, instructeur en santé environnementale, inspecteur principal en santé publique, adjoint à l'inspecteur en chef de la santé publique, agent principal de la santé publique environnementale, expert-conseil en services d'émission de licences en soins communautaires, directeur de programme, service de protection de la santé environnementale, directeur de l'émission de licences aux établissements de soins communautaires, chef de la direction générale de la protection de la santé publique; directeur de la santé environnementale; superviseur régional de la santé de la fonction publique et directeur administratif du service de protection de la santé environnementale. **Une personne employée dans un domaine indépendant, comme en contrôle de qualité/assurance de la qualité, ou dans un organisme non lié à la protection de la santé, doit être référée au CFC pour une analyse au cas par cas.**

Catégorie 3 – Activités informelles

Les activités informelles sont habituellement de plus courte durée et ne comprennent pas d'évaluation, mais contribuent néanmoins à l'approfondissement des connaissances, des habiletés et du jugement. Elles comprennent:

- l'apprentissage autonome;
- la participation à des conférences et des salons professionnels de l'industrie;
- les colloques, les présentations techniques, les discussions et les ateliers (d'une durée d'au plus une demi-journée);
- la participation à des réunions d'associations ou de sociétés techniques, professionnelles ou de direction;
- les discussions structurées portant sur des enjeux techniques ou professionnels avec des pairs.

Une heure d'activité informelle équivaut à une HPP.

On peut demander un maximum de 30 HPP par année dans cette catégorie.

Catégorie 4 – Participation

Il s'agit d'activités qui favorisent l'interaction entre pairs et génèrent de nouvelles idées et technologies, améliorent la profession et servent les intérêts du public. Ces activités comprennent:

- les nominations en tant que mentor d'un étudiant-stagiaire, d'un membre professionnel moins expérimenté ou d'un technologue;
- les services fournis à des organismes publics qui ont recours à l'expertise professionnelle (p. ex., conseils de planification et environnementaux);
- les services fournis à des commissions d'appel du perfectionnement, des commissions d'enquête, des conseils de révision ou des comités de développement communautaire;
- les services fournis à des comités permanents ou spéciaux de nature technique ou professionnelle, ou à des associations ou sociétés de gestion;
- les contributions communautaires exigeant un comportement professionnel ou éthique, sans nécessairement avoir recours à des connaissances techniques, y compris les services actifs auprès d'organismes de bienfaisance, communautaires, religieux ou de services : entraîneur de ligues sportives ou représentant élu de la fonction publique municipale, provinciale ou fédérale, ou de commissions scolaires

Une heure de participation à ces activités équivaut à une HPP.

On peut demander un maximum de 20 HPP par année dans cette catégorie, dont au plus 10 HPP dans le cadre du dernier point ci-dessus (service communautaire).

Catégorie 5 – Présentations

Les présentations admissibles sont discrétionnaires et de nature technique ou professionnelle, c'est-à-dire hors des fonctions professionnelles normales d'un PSPE. Les présentations peuvent avoir lieu:

- lors de conférences, réunions, cours, ateliers ou colloques;
- dans une entreprise ou lors d'un événement commandité par un organisme technique ou professionnel.

Plusieurs instances de la même présentation ne comptent que pour une présentation. Une heure de préparation et de prestation équivaut à une HPP. On peut demander un maximum de 20 HPP par année dans cette catégorie.

Catégorie 6 – Contributions aux connaissances et à la pratique réflexive

Les activités et études de cas qui élargissent ou qui développent les connaissances techniques et les activités de pratique réflexive sont reconnues. Les contributions peuvent comprendre:

- l'élaboration de codes et de normes publiés – *une heure de travail auprès d'un comité équivaut à une HPP;*
- la publication d'articles dans des revues techniques évaluées par les pairs – *chaque article publié équivaut à 15 HPP;*
- la défense réussie et l'approbation d'une thèse unique de maîtrise ou de doctorat – *chaque thèse équivaut à 30 HPP;*
- la publication d'un livre – *chaque livre équivaut à 60 HPP demandées sur deux ans;*
- la publication d'articles dans des revues non compilées ou un rapport interne d'une entreprise – *chaque article équivaut à 10 HPP, soit le nombre maximal par année;*
- l'évaluation formelle d'articles par des pairs aux fins de publication – *une heure d'évaluation équivaut à une HPP, soit le nombre maximal par année;*
- la révision d'articles aux fins de publication – *une heure de révision équivaut à une HPP;*
- la pratique réflexive sous forme d'auto-évaluation des compétences décrites dans la section (bleue) de ce manuel intitulé Compétences propres à la discipline – *l'auto-évaluation équivaut à 5 HPP par année.*

On peut demander un maximum de 30 HPP par année dans la catégorie des connaissances, études de cas et de la pratique réflexive, compte tenu des limites figurant ci-dessus.

5. Autres activités de perfectionnement professionnel

Les compétences propres à la discipline figurant dans la section bleue de ce manuel seront modifiées au fil du temps et les PSPE pourraient faire face à des possibilités de PP qui ne figurent pas aux critères établis à l'heure actuelle. Les membres de l'ICISP pourront demander et soumettre de telles exceptions à l'aide du formulaire de *Demande d'approbation des heures de perfectionnement professionnel* figurant à l'annexe H ou sur le site Internet de l'ICISP.

Une fois le formulaire reçu, un sous-comité du Comité de la formation continue (CFC) examinera la demande. Si la demande est acceptée, la possibilité de perfectionnement sera ajoutée à la base de données existante. Si la demande est rejetée, une explication sera transmise au membre. Un rejet partiel est également possible. Cela pourrait advenir si la possibilité de perfectionnement est acceptée, mais que le nombre d'heures demandé par le membre n'est pas accepté. Un processus d'appel permettra aux membres du CFC d'examiner la demande et de prendre une décision finale exécutoire qui ne pourra pas faire l'objet d'un appel.

Le formulaire de *demande d'approbation des heures de perfectionnement professionnel* doit être rempli et transmis à l'ICISP qui l'acheminera aux membres appropriés du CFC pour examen. Le processus d'examen pourrait prendre jusqu'à 90 jours après la réception de la demande.

6. Sommaire du modèle de perfectionnement professionnel

Le tableau ci-dessous offre un aperçu des six catégories de PP et le pointage connexe.

Catégorie	Heures de perfectionnement professionnel	Max./année
<i>Pratique professionnelle:</i>		
1. PRATIQUE PROFESSIONNELLE	15 heures = 1 HPP	Max. de 50 HPP
<i>Autres activités:</i>		
2. ACTIVITÉS FORMELLES	1 heure = 1 HPP 1 UFC* = 10 HPP *unité de formation continue	Max. de 30 HPP
3. ACTIVITÉS INFORMELLES	1 heure = 1 HPP	Max. de 30 HPP
4. PARTICIPATIONS	1 heure = 1 HPP	Max. de 20 HPP
5. PRÉSENTATIONS	1 heure = 1 HPP	Max. de 20 HPP
6. CONTRIBUTIONS AUX CONNAISSANCES ET À LA PRATIQUE RÉFLECTIVE	Élaboration de codes et de normes publiés : 1 heure = 1 HPP	Max. de 30 HPP
	Dépôts de brevets : Chaque brevet = 15 HPP	
	Défense réussie et approbation d'une thèse : Chaque thèse = 30 HPP	
	Publication d'un livre : Chaque livre = 60 HPP sur une période de deux ans	
	Publication d'un article dans une revue non compilée, un rapport interne ou un communiqué : Chaque article = 10 HPP (Maximum de 10 HPP/année)	
	Examen d'articles aux fins de publication : 1 heure = 1 HPP (Maximum de 10 HPP/année)	
	Révision d'articles aux fins de publication : 1 heure = 1 HPP	
Réflexion sur la pratique professionnelle sous forme d'auto-évaluation des compétences à l'aide de l'outil Auto-évaluation = 5 HPP par année		
<i>Sous total des autres activités</i>		Max. de 30 HPP
TOTAL		Max. de 80 HPP

7. Report d'heures de perfectionnement professionnel

Si des PSPE accumulent plus de HPP que le maximum annuel permis dans chaque catégorie, ils peuvent les reporter pendant deux ans au maximum après la date de l'activité et les réclamer dans un *Rapport d'activités détaillé* subséquent. Le PSPE est responsable de tenir compte des reports et de les réclamer, au besoin.

Les reports peuvent permettre à des PSPE de continuer à satisfaire aux exigences du programme en cas de chômage ou d'arrêt de travail.

8. Emploi à temps partiel ou chômage

Si les PSPE ne pratiquent pas à temps plein, il pourrait être impossible de satisfaire aux exigences du programme de DPC aussi facilement que les personnes qui pratiquent à temps plein. Ces personnes peuvent présenter une demande spéciale au Comité de la formation continue (CFC) pour une réduction des exigences en matière de HPP en remplissant le formulaire de demande *spéciale pour une réduction des exigences en matière de perfectionnement professionnel* figurant sur le site internet de l'ICISP.

Comme des circonstances comme le chômage ou la maladie sont imprévisibles, la demande doit normalement accompagner la demande d'adhésion annuelle du PSPE. Les circonstances individuelles influenceront les exigences du programme et la réduction des HPP, si elles sont acceptées, et les PSPE seront habituellement tenus d'accumuler au moins 30 HPP par année. Ils devront se conformer à toutes les exigences du programme une fois le retour à la pratique à temps plein.

En cas de chômage, les PSPE sont tenus de satisfaire à toutes les exigences du programme à moins d'avoir présenté une *déclaration de non-pratique* auprès du CFC figurant au site Internet de l'ICISP. Si vous reprenez la pratique active, veuillez consulter la section 11. D'autre part, les PSPE peuvent présenter une demande de réduction des exigences des HPP au CFC afin de poursuivre la pratique de manière partielle.

9. Demande

Le programme s'applique à tous les détenteurs du CISP(C)/CPHI(C). Il ne s'applique pas aux étudiants. Les exigences liées aux activités de PP débutent à la date d'obtention du CISP(C)/CPHI(C) du PSPE.

10. Exemption du programme

10.1 Arrêt de travail

Les personnes en arrêt de travail (p. ex., en congé parental) pourront utiliser une banque d'un maximum de 150 HPP accumulées au cours de l'année antérieure de pratique. Les détenteurs du CISP(C)/CPHI(C) peuvent donc reporter jusqu'à 50

HPP par année pour des arrêts de travail allant jusqu'à trois ans. Les arrêts de travail peuvent être acceptés jusqu'à un maximum de trois ans. *Les déclarations de non-pratique* doivent être remplies et présentées au CFC et indiquer l'intention du PSPE de suspendre sa pratique active. Une *demande spéciale de réduction des exigences en matière de perfectionnement professionnel*, figurant au site Web de l'ICISP, doit également être présentée au CFC. Au besoin, les membres peuvent continuer à utiliser l'accréditation de l'ICISP(C)/CPHI(C) lors de l'arrêt de travail.

10.2 Retraite

Au moment de la retraite, les détenteurs du CISP(C)/CPHI(C) doivent avertir le CFC du changement de l'état de pratique à l'aide d'une *déclaration de non-pratique*. À la réception d'un tel avis, la désignation est décernée à vie aux détenteurs du CISP(C)/CPHI(C) de manière honoraire. La désignation des retraités n'est liée à aucun droit ou privilège autre qu'un témoignage symbolique de leur carrière et engagement dans le domaine de la santé publique environnementale. Les retraités seront tenus d'entretenir leur accréditation et de déclarer leurs activités de PP s'ils reprennent la pratique active.

Les retraités qui souhaitent conserver leur accréditation recevront des crédits de pratique professionnelle pour les deux dernières années de service jusqu'à un maximum de 250 HPP. Les retraités peuvent donc accumuler l'équivalent de cinq ans de pratique en crédits avant de reprendre le travail dans leur domaine pour accumuler des crédits de pratique supplémentaires. On assume que les professionnels à la retraite, qui comptent reprendre le travail dans le domaine, le feront dans un délai de cinq ans après la retraite. Au-delà de cinq ans, le CFC évaluera l'état des retraités et pourrait exiger qu'ils se conforment à certaines conditions. Si les retraités souhaitent reprendre le travail dans le domaine, une demande de *reprise de la pratique*, figurant au site Internet de l'ICISP, doit être présentée au CFC.

11. Reprise de la pratique active

Si un PSPE présente une *déclaration de non-pratique* et qu'il compte reprendre la pratique, il doit aviser immédiatement le CFC par écrit et présenter une demande de *reprise de la pratique*. Lors de l'examen de la demande, le CFC peut exiger que le PSPE se conforme à certaines conditions avant de reprendre la pratique. Ces conditions pourraient dépendre de la durée de la non-pratique du demandeur (p. ex., moins d'un an, d'un à cinq ans ou plus de cinq ans). Une fois que l'autorisation de reprendre la pratique de la part du CFC est reçue, les PSPE doivent participer à des activités de PP à partir de la date de reprise et reprendre le paiement des frais annuels.

12. Rôle de l'employeur

L'ICISP invite les employeurs à soutenir les efforts de perfectionnement professionnel continu des employés membres. On invite les PSPE à discuter de leurs objectifs en matière de PP avec leur employeur ou leur mentor. Les PSPE et leur employeur peuvent discuter des activités de PP appropriées et déterminer le type et le niveau d'aide requis de la part de l'employeur.

L'aide de l'employeur peut comprendre, entre autres:

- des occasions d'apprentissage;
- une aide lors de l'élaboration d'attentes et de responsabilités professionnelles;
- l'examen périodique du rendement et de l'évolution des PSPE;
- la mise en œuvre de systèmes de gestion du rendement;
- l'offre de soutien financier pour les activités;
- l'offre de temps pour participer aux activités et pour y réfléchir une fois celles-ci terminées.

En dernier ressort, les PSPE sont responsables de leur perfectionnement professionnel continu et du maintien de leurs compétences.

13. Conséquences de la non-conformité

Les PSPE qui ne produisent pas un rapport détaillé des activités peuvent être radiés du tableau des membres et leur certificat de membre révoqué. De même, si un PSPE ne se conforme pas aux exigences du programme, le CFC pourrait procéder à un examen de sa pratique et déterminer les conséquences de la non-conformité en fonction des circonstances précises.

14. Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions particulières au sujet du programme DPC, veuillez communiquer avec la personne suivante:

Comité de la formation continue (CFC)
L'Institut canadien des inspecteurs en santé publique
720 - 999 W Broadway
Vancouver BC V5Z 1K5
Numéro de téléphone sans frais : 888-245-8180
Numéro de télécopieur : 604-738-40800
programmedpc@icisp.ca

Vous pouvez également consulter notre site Web à l'adresse www.icisp.ca